



Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône

Etablissement agréé par l'Etat

Règlement des inscriptions

Délibération du 27 mars 2018

1. Inscriptions

L'admission des élèves est soumise au dépôt d'un dossier d'inscription dûment signé accompagné de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur lequel l'élève est à charge. Les dates limite de dépôt des dossiers sont communiquées sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la mission confiée à l'EDM70, aucune limite d'âge n'est fixée pour les élèves potentiels. Toutefois, on veillera à donner priorité aux jeunes élèves. Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents ou responsables légaux.

Les inscriptions s'effectuent en deux temps : 1) Les anciens élèves sont tenus à la réinscription annuelle. Les élèves non réinscrits à la date limite de dépôt des dossiers ne sont plus prioritaires sur les nouvelles inscriptions. 2) Les nouvelles demandes d'inscription sont enregistrées par date de réception.

Une inscription est valable pour toute l'année scolaire. Cependant, un élève pourra suspendre son inscription à la fin d'un trimestre en prenant en considération que tout trimestre entamé est dû.

Tout élève venant d'un autre établissement doit justifier son niveau, soit par un certificat de scolarité émanant d'une école de musique agréée, soit par un test d'admission. Son inscription est prioritaire sur les nouvelles demandes enregistrées sur liste d'attente.

Tout changement de situation (téléphone, adresse...) doit être impérativement signalé à l'administration. Cette dernière, dans une démarche de dématérialisation des échanges (envoi des bulletins...) encourage les familles à transmettre à l'administration une adresse email.

2. Admissions

L'admission dans les différentes classes est conditionnée au nombre de places disponibles à l'issue de la période de réinscription.

En cas de demandes trop nombreuses pour une discipline, il est établi des listes d'attente. Les candidats placés sur ces listes sont prévenus par l'administration en cas de défection de certains élèves. Les élèves inscrits sur liste d'attente seront prioritairement acceptés dans la discipline demandée lors des inscriptions suivantes.

3. Redevances

La facturation des cours est élaborée par le secrétariat du pôle d'enseignement de l'élève en application de la grille des tarifs délibérée en Comité syndical. La grille des tarifs est disponible sur www.edm70.fr et dans les secrétariats.

L'appel de cotisation est trimestriel. Pour rappel, tout trimestre entamé est facturé. Les paiements des factures sont à adresser par les familles à la Paierie départementale de la Haute-Saône qui se charge du recouvrement.

Un tarif spécifique est appliqué pour les élèves sous tutelle, en famille d'accueil ou en foyer (tarif collectivité adhérente ou collectivité non adhérente QF 0 à 299 €). La fiche d'imposition de la famille de l'élève inscrit n'est alors pas nécessaire. Le lieu de résidence pris en compte sera celui de l'élève sous tutelle, de la famille d'accueil ou du foyer.

Une décote sur les cotisations des familles pour cours non remplacés est possible à partir de 4 cours supprimés en cas d'absence non remplacée de l'enseignant. La facture trimestrielle sera réduite par 1/3.

Dans le cas d'une absence prolongée, l'élève est tenu de fournir un justificatif d'absence (certificat médical...). La facturation trimestrielle pourra être réduite par tiers, selon la durée d'absence et après avis de la direction.

Deux tarifs de réduction sont proposés à des élèves participant aux ensembles amateurs : 22€ ou 55€ par trimestre. La réduction accordée par la collectivité ou l'association fait l'objet d'une convention avec l'EDM70. La participation effective des élèves aux répétitions et animations de l'ensemble est vérifiée au moyen des feuilles de présence.

La famille qui n'a pas payé les frais de scolarité du trimestre en cours est destinataire d'un rappel de la Paierie départementale. Si la régularisation n'est pas effectuée rapidement, l'élève ne sera plus accepté en cours au trimestre suivant.

Toute difficulté financière peut-être exposée directement par la famille à Monsieur le Payeur départemental au 03 84 96 14 12. Tout différend sera soumis à l'arbitrage de la Présidente de l'EDM70.

4 . Location d'instruments

Des instruments peuvent être loués aux élèves, selon un tarif établi par délibération du Comité syndical ou des collectivités propriétaires des instruments. Ces instruments sont attribués en priorité aux élèves débutants, pour une durée limitée et en fonction des disponibilités.

Chaque fois qu'un prêt est consenti, les parents signent un contrat de location. Ils doivent fournir une attestation d'assurance qui couvre leur responsabilité en cas de dommages que viendrait à subir l'instrument, ou de sa perte.

Les parents s'engagent à effectuer les réparations nécessaires. L'instrument doit être rendu immédiatement à l'EDM70 à la fin du contrat ou en cas d'arrêt de l'élève. En cas de non restitution de l'instrument, un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif de l'EDM70.

5. La scolarité

La scolarité au sein de l'EDM70 est globale. Elle comprend des moments de pratique collective, et des moments d'enseignement spécialisé (cours d'instrument ou de chant). Le suivi et l'évaluation des élèves sont effectués par le contrôle continu (états de présence, carnets de liaison, bulletins semestriels, validation de pratiques, conseils pédagogiques...) et par les examens de fin de cycles devant jury.

Seul le directeur pédagogique du pôle d'enseignement est compétent pour octroyer des dérogations aux suivis des enseignements de pratique collective ou de formation musicale.

6. Matériel pédagogique

Les élèves doivent disposer d'un instrument de musique (en achat ou en location) et du matériel pédagogique (méthodes et partitions, etc) nécessaire pour suivre leurs cours. Sauf cas exceptionnel, les accessoires (cordes, colophane, anches...) sont à la charge des parents. Un clavier numérique ne peut se substituer à un véritable piano pour les élèves inscrits dans cette discipline.

7. La concertation interne

Si les parents souhaitent rencontrer un professeur, la rencontre doit se faire sur rendez-vous et en dehors du temps de cours. Tout différend entre un professeur, un élève ou ses parents devra être signalé au directeur pédagogique du pôle, qui se chargera de la médiation. L'arbitrage de la Présidente de l'EDM70 pourra avoir lieu en dernier recours.

8. Assiduité, travail

L'apprentissage de la musique nécessite une pratique régulière entre chaque cours, dont la durée dépend de l'instrument, du niveau et de l'âge de l'élève.

La présence des parents aux côtés de l'enfant est indispensable. Ils doivent assurer le suivi du travail à la maison et s'engager à privilégier le cas échéant la pratique musicale de leur enfant pour leur permettre de suivre toutes les activités prévues dans son cursus et contribuant à sa formation musicale.

Chaque élève est tenu de suivre l'ensemble des unités d'enseignement, pratiques, contrôles continus, auditions de l'école de musique... correspondant à son cursus. Tout élève manquant à cet engagement sans motif valable peut se voir refuser de se présenter aux examens ou de se réinscrire à l'école de musique.

Il est tenu des registres de présence et de suivi des activités pouvant servir de preuve en cas de besoin.

Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants aux activités de l'EDM70. En cas d'absence, la famille est tenue d'informer le secrétariat de son pôle d'enseignement, et si possible directement le professeur en cas d'absence signalée dans un délai inférieur à 5 jours.

9. Pratiques extérieures à l'EDM

Certains élèves à partir du 2^{ème} cycle peuvent valider leur pratique collective dans le cadre d'un ensemble de pratique amateur. Cette pratique doit toutefois être validée par le directeur pédagogique pour être prise en compte dans son cursus.

10. Congés et dispenses

Toute demande de congé ou de dispense (partielle ou totale) doit être adressée par la famille au directeur, par le biais de l'administration de son secteur. La dispense peut être accordée pour un an, à titre exceptionnel et sur demande motivée avec production d'un certificat médical ou d'un justificatif d'incompatibilité fourni par les parents.

Le congé n'a pas de conséquences disciplinaires mais entraîne l'impossibilité de se présenter aux examens et le redoublement. A l'issue du congé, l'élève reprend sa scolarité dans le degré qu'il a quitté.

11. Responsabilité

L'administration de l'EDM70 n'est pas toujours en mesure d'avertir en temps voulu les parents et élèves de l'absence d'un professeur (cas d'urgence...).

Il est donc demandé aux familles, surtout lorsqu'elles accompagnent de très jeunes enfants, de vérifier que le professeur est bien présent dans la salle de cours.

De même, les parents sont tenus de récupérer leur enfant dès la sortie du cours. L'EDM70 ne saurait être mise en cause si les usagers négligent ces recommandations.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour leurs enfants. Toute dégradation causée par un élève aux locaux et matériels de l'établissement engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur et fait l'objet d'un dédommagement.

Sur demande écrite, et dans la limite de leur disponibilité, les salles de l'EDM70 peuvent être utilisées par les élèves pour travailler leur instrument. Ils doivent respecter les horaires qui leur sont affectés et sont responsables des clés prêtées et de la salle dans laquelle ils travaillent.

Les matériels ou instruments appartenant aux élèves et laissés en dépôt dans les locaux de l'EDM70 le sont à leurs risques et périls exclusifs.

12. Attitude - tenue

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Une tenue correcte est exigée, tant sur le plan vestimentaire que sur le comportement. L'EDM70 peut être amenée à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.

13. Fin de scolarité

La scolarité au sein de l'EDM70 prend fin :

- avec l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales du 3^o cycle amateur (CEM).
- par la démission ou l'exclusion

La famille doit signaler tout arrêt par écrit à l'administration de son secteur, qui informera le directeur pédagogique et les enseignants concernés.

14. Sanctions et Conseil de discipline

Les élèves qui ne se conforment pas aux dispositions du présent règlement ou se rendent coupables d'indiscipline ou d'actes graves sont passibles des sanctions suivantes :

- avertissement avec notification dans le dossier de l'élève
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

15. Droit à l'image

L'inscription à l'EDM70 implique l'autorisation faite à l'administration d'utiliser des photos, vidéos et enregistrements des élèves réalisés dans le cadre des cours, répétitions ou auditions pour valoriser sa discipline et l'EDM70. La famille qui refuse ce droit doit le faire savoir, à chaque rentrée scolaire, par courrier ou courriel adressé au service communication.

Les enregistrements (audios ou vidéos) réalisés par les élèves ou leur famille doivent rester dans le cadre familial. Rappel : Il est interdit de filmer ou d'enregistrer les examens.

16. Dispositions générales

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'EDM70.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis au directeur pédagogique qui, pour les décisions graves, en réfère à la Présidente du Syndicat mixte.

La Présidente du Syndicat mixte, les directeurs pédagogiques et les enseignants de l'EDM70 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement des inscriptions est pris par délibération du Comité syndical du 27 mars 2018. Il est consultable sur le site internet www.edm70.fr et par toute personne qui en fait la demande dans les différents secrétariats de l'EDM70.

Toute inscription à l'EDM70 vaut acceptation du règlement des inscriptions.